PICPUS

V1.3 du 01/07/2025

Programme de formation

Les différents statuts et formes juridiques des entreprises

Jeudi 2 octobre
De 9h à 17h30

Durée : 7 heures

Présentiel à Picpus
Paris 12ème

18 personnes
maximum

Collaborateurs comptables

Tarif Adhérent/Correspondant
inclus
Tarif Autres publics
350 € HT – 420 € TTC

OBJECTIF

Entreprise individuelle, EURL, SARL, SA, SAS… Les responsabilités, le capital social ou encore le régime fiscal divergent d'un statut juridique à l'autre. Quelles sont les spécificités et les avantages respectifs des différents statuts ?

Cette formation vous permet d'identifier les différents statuts et formes juridiques des entreprises dans toutes leurs composantes : juridiques, fiscales, sociales et patrimoniales.

PRE-REQUIS

Aucun pré-requis n'est exigé

PROGRAMME

Choisir son statut juridique : entreprise individuelle ou société ?
Les impacts du nouveau statut de l'entreprise individuelle

Déterminer le régime juridique, fiscal et social des différentes formes de société
Description et comparaison

Analyser les clauses à insérer dans les statuts
Agréments, pouvoirs de dirigeants…

Connaître les formalités pour immatriculer son activité

Déterminer les impacts du choix du régime matrimonial

Accessibilité aux personnes en situation de handicap.
Afin de vérifier les possibilités d'accueil, merci de prendre contact avec Dimitri Boyer au 01.53.33.34.85

INTERVENANT

Guy PARLANTI
Avocat fiscaliste

Méthodes pédagogiques

Alternance de théorie et d'exemples concrets, avec des cas pratiques et des exercices.
Un support est projeté lors de la formation. Un livret pédagogique est remis aux participants au début de la formation.

Modalités d'évaluation

Un test d'évaluation des acquis est réalisé à la fin de la formation.
Une attestation de présence est adressée au stagiaire à l'issue de la formation ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

Modalités et délais d'accès

Inscription via notre formulaire d'inscription sur le site : au minimum 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session.
En cas de prise en charge par un OPCO : vous devez en faire la demande à votre OPCO un mois avant le démarrage de la session.